

Formulaire d'inscription - ressortissant hors U.E.

Bachelier en Optométrie - année scolaire 2023/2024

1. ETUDIANT

NOM :

Prénom(s) :

Sexe¹ : M / F Nationalité :

Date de naissance :/...../.....

Lieu de naissance : (pays :))

E-mail : (**en majuscule**).....

2. COORDONNEES D'UN CONTACT EN BELGIQUE

NOM/Prénom :

Rue/Avenue :

N° : Boite :

Code Postal : Localité : Pays :

Téléphone/GSM :

E-mail : (**en majuscule**).....

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription au CESNa est établie conformément à la réglementation en vigueur dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au règlement d'ordre intérieur (ROI) de l'établissement scolaire.

Les inscriptions sont ouvertes **uniquement par courrier postale**, à partir du **6 mars 2023 et à concurrence de places disponibles**.

- 1. La demande d'inscription au CESNa sera étudiée uniquement après réception, par voie postale, du dossier complet avec les légalisées (pas de simples photocopies ou scan).**
- 2. Dans un deuxième temps, après acceptation du dossier par un message mail de l'école, nous vous demanderons une preuve papier du paiement d'un acompte de 500€, en aucun cas remboursable !**
- 3. Ces deux conditions remplies, le CESNa délivrera au candidat un formulaire standard pour l'obtention d'un visa d'études auprès d'un poste diplomatique belge à l'étranger.**

Si le visa d'études n'est pas délivré pour la rentrée 2023, l'acompte et l'inscription restent valides pour 2024-2025 (renouvelable une seule fois). Le CESNa. n'autorise pas un candidat à poursuivre ses études de manière excessive, ni à s'inscrire après un second changement d'orientation dans l'enseignement de promotion sociale (EPS).

Les cours se donnant en français, une très bonne connaissance préalable de la langue française (à l'écrit et à l'oral) est impérative. Des notions de langue anglaise sont souhaitables.

Les montants fixés par le Pouvoir Organisateur du CESNa pour les étudiants qui s'inscrivent dans toutes les unités d'enseignement (UE) sont les suivants : *1^{re} année* : 1.150€.

Les frais d'inscription couvrent : le droit d'inscription exigé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les frais administratifs, d'assurances (à l'école, sur les lieux de stage, trajets domicile-école/lieux de stage), frais de fonctionnement.

¹ Veuillez biffer la mention inutile (M=masculin/F=féminin)

4. DOCUMENTS A JOINDRE AU FORMULAIRE D'INSCRIPTION	Cadre réservé à l'administration
<p>Tous les documents fournis doivent être rédigés en français (ou accompagnés d'une traduction établie par un traducteur juré, aux frais de l'étudiant). Même en cas d'abandon de la procédure d'inscription ou des cours, les documents restent la propriété du CESNa ! Nous ne renvoyons pas les dossiers (même refusés), n'envoyez donc pas d'originaux, merci.</p> <p>⚠ Tous les documents doivent être fournis légalisés par une autorité belge ou du pays sous forme originale (pas de scan, pas de copie couleur de ceux-ci !)</p> <p>En cas de tentative de fraude ou de fraude avérée (documents falsifiés, par exemple), l'inscription est automatiquement et définitivement annulée.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Extrait d'acte de naissance légalisé. La date de naissance ne peut être antérieure au 1^{er} janvier 2000 !!!!! 1 <input type="radio"/> 2) Copie légalisée de la carte d'identité nationale 2 <input type="radio"/> 3) Copie légalisée du diplôme de baccalauréat à orientation scientifique ou mathématique uniquement 3 <input type="radio"/> (A défaut du Bac une copie légalisée de l'attestation de non-délivrance du baccalauréat) 4) Copie légalisée du relevé des notes d'examens du Baccalauréat uniquement (pas l'université) 4 <input type="radio"/> 5) Soit : 5 <input type="radio"/> <ul style="list-style-type: none"> • Equivalence au CESS belge légalisée • attestation de dépôt d'un dossier d'équivalence légalisée • un imprimé de l'équivalence disant que : « le dossier est en ordre et soumis à l'avis aux experts » 6 <input type="radio"/> <p>Pour tout renseignement quant à l'obtention de cette équivalence : www.equivalences.cfwb.be</p> <p>Remarques : le secrétariat ne sera pas accessible du 01 juillet au 31 août 2023 inclus.</p>	
<p>5. FORMALITÉS POUR FINALISER L'INSCRIPTION DEFINITIVE</p> <p>L'inscription définitive sera confirmée au moment de l'arrivée de l'étudiant sur le territoire belge lorsqu'il procédera au paiement du solde des frais d'inscription et après vérification de son dossier.</p> <p>L'étudiant devra apporter au secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - son visa d'études - dès son émission par une administration communale belge, son titre de séjour. <p>L'étudiant s'engage à avertir le secrétariat de tout changement de domicile qui surviendrait en cours d'année scolaire. Si un étudiant n'a pas encore obtenu l'équivalence du baccalauréat, mais apporte la preuve du dépôt d'un dossier d'équivalence, il est tenu d'apporter ensuite, dès sa réception, la décision d'équivalence au secrétariat.</p> <p>Les cours débutent le <u>lundi 11 septembre 2023</u>; seuls les étudiants en ordre de dossier et ayant réglé le solde des frais de scolarité pourront y accéder.²</p> <p>Le CESNa. n'accepte pas d'argent liquide. Le paiement se fait uniquement par <u>bancontact</u> ou par virement postal au compte n° BE06 9501 2523 5722 code Bic : CTBKBEBX avec la mention précise : « [NOM + Prénom de l'étudiant] + BAC OPTO 2023-2024 + opto1). Le montant des frais d'inscription doit être payé au moment de l'inscription. Il n'y a pas de possibilité d'étalement de paiement.</p> <p>L'inscription définitive est soumise à la signature pour accord par l'étudiant (précédée de la mention manuscrite « <i>lu et approuvé</i> ») du règlement d'ordre intérieur du CESNa.</p>	
<p>L'étudiant reconnaît avoir pris connaissance des modalités d'inscription. Fait à _____, le/...../2023.</p> <p>Signature de l'étudiant ou de son délégué précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »,</p> <p>Signature du CESNa (prénom, nom et fonction),</p>	

² Exceptionnellement, les étudiants dont le visa serait délivré tardivement ne pourraient finaliser leur inscription que si les deux conditions suivantes sont remplies : date ultime de délivrance du visa, le 9 octobre 2023 **ET** présence obligatoire aux cours le 13 octobre 2023. Les jours d'absences depuis le 9 septembre 2023 seront toutefois considérés comme injustifiés.